

## GE\_GERICHTE A/3360/2017 vom 3. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3360\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3360_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/3360/2017 du 3 octobre 2017

IT: GE\_GERICHTE A/3360/2017 del 3 ottobre 2017

### Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.10.2017 A/3360/2017

A/3360/2017 ATAS/845/2017 du 03.10.2017 ( CHOMAG ), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3360/2017 ATAS/845/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 octobre 2017 2<sup>ème</sup> Chambre En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, représentée par Syndicat SIT recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition rendue par l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) le 14 juin 2017, confirmant sa décision du 10 mars 2017 suspendant de trois jours le droit à l'indemnité de chômage de Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours de l'assurée du 15 août 2017 ; Vu la réponse de l'OCE du 12 septembre 2017, transmettant sa nouvelle décision sur opposition du même jour, annulant et remplaçant celle du 14 juin 2017, et admettant par-là l'opposition de la recourante ; Vu l'écriture de la recourante du 19 septembre 2017 par laquelle elle indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.